

# 7<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain de Montpellier

## *Elan d'Art*

26 au 28 novembre 2009

L'Association *Eland'Art* organisera du 26 au 28 novembre 2010, le **7ème salon d'Art contemporain *Elan d'Art***.

Le siège administratif de l'association se situe à Montpellier, 25 Place du Millénaire, Montpellier 34.000

*Eland'Art* est une association loi 1901 à but non lucratif, tous les membres sont bénévoles.

Tel : 04.67.22.30.25 / 06.68.20.86.60

Site : [www.elandart.fr](http://www.elandart.fr)

Mails : [elandart@elandart.fr](mailto:elandart@elandart.fr) / [elandart@neuf.fr](mailto:elandart@neuf.fr)

Cette exposition a pour objectif de :

- Promouvoir les artistes participants
- Réunir des artistes confirmés handicapés ou non
- Aider des jeunes artistes
- Réunir un vaste public diversifié de visiteurs
- Contribuer au dynamisme culturel de Montpellier et de sa région.

Elle est ouverte à **tous** les artistes plasticiens, professionnels ou amateurs désirant exposer leurs œuvres.

### **REGLEMENT :**

#### **Art.1-Inscriptions.**

Tous les artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations... souhaitant participer à l'exposition doivent envoyer leur propre dossier de candidature avant la date de clôture.

- L'association **n'envoie pas de dossier**, chaque artiste restant libre de la présentation de son dossier.

## Pièces à fournir :

### UN DOSSIER COMPRENNANT :

1. PHOTO des œuvres + NOMBRE d'œuvres susceptibles d'être exposées.
2. conditions techniques nécessaires pour exposer
3. Curriculum Vitae
4. N°SIRET, N° affiliation maison des artistes ou Chambre des Métiers (uniquement pour les artistes affiliés).
5. 1 enveloppe suffisamment timbrée GRAND FORMAT (retour des dossiers non sélectionnés).
6. le présent règlement signé

✘ L'envoi du dossier peut se faire par MAIL, l'envoi d'une enveloppe suffisamment timbrée est nécessaire pour l'envoi des cartons d'invitation.

✘ Inscription définitive au plus tard le **10 mai 2010**

➤ Les envois recommandés ne seront pas acceptés.

### Art. 2 - Superficie disponible :

- **Pour les peintures**, chaque artiste disposera d'une surface d'exposition d'environ 6 mètres (5m linéaires et 1m d'angle) (± 5 à 10 toiles).

- **Pour les sculptures**, une dizaine, variable en fonction de la taille des sculptures proposées.

Les socles ou autres supports devront être fournis par les artistes.

- **Pour les photographies**, entre 6 à 15 photos (selon la dimension des photos)

- **Pour les installations, vidéos...**, joindre une description précise du projet : (surface demandée, plan de la surface, conditions techniques nécessaires...)

- Les cimaises et l'éclairage sont assurés par l'association. Compte tenu du nombre d'artistes exposants, il ne sera accordé qu'une cimaise par toile ou photo ou panneau. (Sauf situation particulière : grand format, poids...).
- Les artistes désirant apporter leur propre éclairage devront au préalable en informer l'organisation qui se réservera le droit de refuser.

### Art. 3- Droits d'inscription.

- L'inscription sera accompagnée de **1 enveloppe libellée et timbrée** de grand format (À votre adresse).
- Chèque de 100 € à l'ordre de l'association sera demandée après la sélection aux artistes **sélectionnés**.

En raison du nombre de candidature, l'organisation ne peut retenir toutes les propositions.

Une sélection est indispensable par un jury indépendant.

Il ne sera demandé **aucun pourcentage** sur les ventes. Les œuvres vendues resteront accrochées et visibles au public jusqu'à la fin du salon.

#### **Art.4- Remboursement.**

En aucun cas l'organisateur rembourse les frais d'inscription aux artistes qui ne pourraient participer\*.

#### **Art. 5- Dépôt des oeuvres**

Les artistes devront fixer leurs oeuvres la veille de l'exposition, de 10h à 12h et de 14h à 17.30 h. soit le **25 novembre**

Les oeuvres sont déposées pour la durée totale de l'exposition et jusqu'à la fin du salon.

#### **Art.6- Retrait des oeuvres**

→ Les artistes s'engagent à respecter l'heure de retrait qui correspond à la fermeture de l'exposition au public : **19h 30**.

#### **Art.7- Responsabilité et assurance**

L'association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration...

Un gardiennage est assuré.

Chaque artiste contractera les assurances qu'il jugera nécessaires.

#### **Art. 8- Vernissage**

– L'inauguration aura lieu le **26 novembre** à 18 h30 au CORUM en présence des artistes, du public et des partenaires.

La présence des artistes est vivement conseillée.

L'exposition est gratuite.

Le lendemain soir de l'inauguration, un repas sera organisé. (À préciser)

#### **Art.9- médiatisation :**

La médiatisation sera assurée par :

- L'envoi de dossiers de presse : à la presse écrite, télévisuelle, radio, Internet, ainsi qu'aux partenaires et collectivités territoriales
- La production d'affiches, flyers,
- Un catalogue\*,
- Plusieurs milliers d'invitations,
- Le site [www.elandart.fr](http://www.elandart.fr) (sur lequel figure gratuitement les artistes ayant participé aux précédentes éditions d'Elan d'Art).

⇒ \* : Lors des précédentes exposition, de nombreux artistes nous ont fait part de leur souhait d'obtenir un page entière sur le catalogue ; cette option sera facturé 40 euro.

**Art.10-** L'inscription doit être retournée avant le **10 Mai** 2010 :

**Association *Elan d'Art***

**Emmanuel Hunault  
25 Place du millénaire  
Montpellier 34 000**

Pièces à fournir :

- PHOTO des œuvres + nombre d'œuvres
- Conditions techniques nécessaires pour exposer
- Curriculum Vitae.
- 1 enveloppe timbrée et libellée grand format (pour retour des dossiers non sélectionnés)
- N° SIRET, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers (pour artistes affiliés)
- Le présent règlement signé

Inscription définitive au plus tard le **10 mai** 2010.

**Art 11- la sélection**

Les artistes sélectionnés seront prévenus par téléphone.

Les artistes non sélectionnés se verront retourner leur dossier.

La participation à Elan d'Art implique l'adhésion totale des participants au règlement. Ils devront retourner signé le règlement valant **contrat d'engagement**.

**Art.12- Autorisation**

Les artistes autorisent à titre gratuit l'association *Elhand'Art* à diffuser les éventuelles photos de leurs oeuvres, ensemble ou séparément dans le cadre de leur participation à l'exposition Elan d'Art, en vue de sa fixation, reproduction et communication au public ainsi que dans le cadre de la promotion et de la communication de l'association *Eland'art*.

Je soussigné.....demeurant .....

avoir pris connaissance du règlement du salon Elan d'Art et en accepte les conditions.

FAIT à .....Le .....20

SIGNATURE

\* En cas d'annulation de l'exposition pour force majeure ou toutes autres circonstances empêchant le bon déroulement de la manifestation, tous les versements effectués par les artistes sélectionnés seraient intégralement restitués.